



## Emploi été Canada : Agent.e de communication

Le Centre culturel franco-manitobain (CCFM) est à la recherche d'une personne répondant aux critères d'Emploi Été Canada\* pour appuyer son département communications et marketing durant deux mois, de fin juin à fin août 2019.

Sous la direction du responsable des communications et du marketing et de la directrice du CCFM, l'agent(e).e aidera à la promotion des activités du Centre auprès du public, de la conception à la diffusion.

**Profil recherché :** Nous recherchons une personne créative, enthousiaste et sociable, intéressée par la culture et les arts, et qui dispose d'au moins une expérience significative en communications, marketing ou vente.

### **Compétences et expériences recherchées :**

- Excellente maîtrise du français et de l'anglais, à l'écrit et à l'oral;
- Bonne connaissance des outils de bureautique (Suite Office) et connaissances de base en conception graphique (Suite Adobe);
- Expérience en relations client;
- Bon entregent;
- Sens d'organisation impeccable et bonne capacité à prioriser;
- Capacité à travailler de façon autonome comme en équipe, polyvalence;
- Au moins une expérience significative dans le domaine de la communication, du marketing et de la vente.

La supervision de l'employé.e d'été se fera essentiellement par le Responsable des communications et du marketing du CCFM et par la direction générale du Centre.

**Entrée en fonction :** dès que possible

Veuillez faire parvenir votre demande (curriculum vitae, références et lettre d'accompagnement) avant le 19 juin 2019 à :

**Valentin Cueff**, responsable des communications et du marketing

[communications@ccfm.mb.ca](mailto:communications@ccfm.mb.ca)

**Objet : Emploi été Canada**

Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui poseront leur candidature. Toutefois, nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront convoquées à une entrevue.

*\*Le ou la candidat.e doit être âgée de 15 à 30 ans (inclusivement) au début de l'emploi ; doit être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à laquelle on a accordé une protection en tant que réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés; doit avoir légalement le droit de travailler selon les lois et les règlements provinciaux pertinents.*